



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20160204-16_01_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 05/02/2016



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 16.01.03

OBJET : Indemnité au Comptable au titre de son rôle de conseil

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le **04 février 2016**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu l'arrêté des ministres de l'Economie, des Finances et du Budget, de la Fonction Publique et de l'Intérieur en date du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil au comptable public chargé des fonctions de payeur régional ;

Vu la délibération DAP n° 13.03.04 du 20 juin 2013 attribuant une indemnité au Comptable au titre de son rôle de conseil ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Considérant qu'un changement de comptable public est intervenu le 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la Région Centre a sollicité le Comptable sur la fourniture de conseils aux services dans les domaines suivants :

- la gestion financière, l'analyse budgétaire et financière de la trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- le suivi des aides économiques ;
- l'évolution des procédures de marchés publics ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières ;
- l'audit, la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions conjoint pour fiabiliser les comptes

Considérant que cette indemnité de conseil est proportionnelle à la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement sur les trois dernières années sans toutefois pouvoir excéder le montant du traitement brut annuel correspondant à l'indice nouveau majoré 150 (indice brut 100).

DECIDE

- D'allouer au Comptable public, à compter du 4 janvier 2016 et pour la durée du mandat de la présente assemblée, une indemnité brute annuelle de 5 000 €.

Cette indemnité annuelle sera augmentée en fonction de l'évolution du point d'indice de l'année précédente. Elle sera versée en une fois au mois de décembre. En cas de départ du Comptable en cours d'année, elle sera calculée au prorata en fonction du temps de présence.

- De modifier en conséquence la délibération DAP n° 13.03.04 du 20 juin 2013.

Cette indemnité sera imputée au chapitre 930-0201, article 6225 du budget régional.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 5 février 2016

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.